



Pension alimentaire, augmentation, comment...

Par **peteran38_old**, le **06/09/2007 à 21:06**

bonsoir, je paie actuellement une pension pour deux enfants, mon ex c'est remariée, mon fils de 18ans1/2 a été reçu cet été au bac s et a fait une demande d'inscription en université pour un dut informatique en deux ans, nous n'avons pas ou peu de dialogue, sauf par email... il me demande une participation pour ses frais d'études, donc augmenter la pension ou lui faire un virement sur son compte perso et continuer de verser la pension pour les deux sur le cpte de la mère...

que faire, j'ai pas des revenus extensibles

question; est-ce que je peux augmenter la pension et la déduire des impôts sur les revenus et dans quelle limite ou plafond, est-ce que je dois prévenir le JAF ou prendre un avocat... est-ce que je peux augmenter la pension sans passer par le juge et avoir le droit de la déduire des impôts sur les revenus lors de ma prochaine déclaration, est-ce que les impôts vont accepter???

merci d'avance pour votre réponse...

Par **Jurigaby**, le **06/09/2007 à 21:35**

Bonjour.

Vous ne pouvez pas verser une pension alimentaire à votre femme et en même temps, en verser une à un de vos enfants, sauf si bien évidemment tout le monde est d'accord.

Enfin bon, dans votre cas, le mieux à faire est de demander au JAF une revalorisation de la pension alimentaire dû à votre enfant. Cette dernière restera déductible de L'IR à hauteur de

4489 euros par an.

La demande de revision n'a pas être faite par un avocat. Il vous suffit de déposer une demande datée et signée et adressée au juge aux affaires familiales siégeant auprès du tribunal de grande instance du lieu où vous résidez , ou celui du domicile de votre ex.